



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



Patrimoine canadien

Guide du demandeur :

**Demande de paiements
symboliques à titre gracieux
pour les personnes toujours en
vie qui ont payé la taxe d'entrée
imposée aux immigrants chinois**

Canada 



Patrimoine canadien

Guide du demandeur :

**Demande de paiements
symboliques à titre gracieux
pour les personnes toujours en
vie qui ont payé la taxe d'entrée
imposée aux immigrants chinois**

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2006
Numéro de catalogue : CH34-9/2006F-PDF
ISBN : 0-662-72440-2



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

**GUIDE DU DEMANDEUR
DEMANDE DE PAIEMENTS SYMBOLIQUES À
TITRE GRACIEUX AUX PERSONNES TOUJOURS
EN VIE QUI ONT PAYÉ LA TAXE D'ENTRÉE
RELATIVE À L'IMMIGRATION CHINOISE**



GUIDE DU DEMANDEUR : DEMANDE DE PAIEMENTS SYMBOLIQUES À TITRE GRACIEUX AUX PERSONNES TOUJOURS EN VIE QUI ONT PAYÉ LA TAXE D'ENTRÉE RELATIVE À L'IMMIGRATION CHINOISE

QUI EST ADMISSIBLE AUX PAIEMENTS SYMBOLIQUES À TITRE GRACIEUX?

Les demandes seront évaluées en fonction de critères spécifiques dans le but de déterminer l'admissibilité du demandeur. Pour être admissible aux paiements à titre gracieux de 20 000 \$, le demandeur doit :

- avoir payé la taxe d'entrée, ou cette dernière doit avoir été payée pour lui, au Canada ou dans le Dominion de Terre-Neuve; et
- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada ou avoir, de l'avis du ministre de Patrimoine canadien, depuis longtemps des liens avec le Canada; et
- être vivant le 6 février 2006.

Le demandeur doit satisfaire à tous les critères pour être admissible aux paiements à titre gracieux.

QU'EST-CE QU'UN PAIEMENT À TITRE GRACIEUX?

Un paiement à titre gracieux est un versement effectué sur une base volontaire et pour lequel l'État n'a pas de responsabilité juridique.

QUI PEUT SIGNER LE FORMULAIRE DE DEMANDE?

- Le demandeur OU
- Toute personne juridiquement autorisée à représenter le demandeur (le cas échéant, une preuve que cette personne est juridiquement autorisée à représenter le demandeur doit être fournie).

La présente demande n'est pas destinée aux personnes qui ont vécu dans une union conjugale avec une personne qui a payé la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise et qui est maintenant décédée. Le ministère du Patrimoine canadien élabore actuellement un formulaire et un processus de demande distincts à l'intention de ces personnes. Il est prévu que ces formulaires seront disponibles à l'automne 2006.



POURQUOI DES RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DU DEMANDEUR SONT-ILS REQUIS?

Des renseignements sur l'identité du demandeur sont nécessaires afin d'évaluer les demandes de paiement à titre gracieux de 20 000 \$ aux personnes toujours en vie et qui ont payé la taxe d'entrée relative à l'immigration chinoise.

Les renseignements personnels seront consignés dans un fichier créé à cette fin auquel le demandeur aura accès sur demande. Si un demandeur refuse de fournir les renseignements exigés, sa demande ne sera pas évaluée et il ne pourra recevoir le paiement.

QU'ARRIVE-T-IL SI LE DEMANDEUR N'A PLUS LA PREUVE QU'IL A PAYÉ LA TAXE D'ENTRÉE?

Si le numéro du certificat de taxe d'entrée ou que la date et le point d'entrée sont connus, ou qu'une copie certifiée du certificat est jointe au formulaire de demande, le processus de vérification s'en trouvera accéléré.

Si le demandeur ne peut fournir les documents attestant qu'il a payé la taxe d'entrée, une recherche dans les dossiers sera entreprise en collaboration avec Bibliothèque et Archives Canada et Citoyenneté et Immigration Canada. Cette recherche sera réalisée avec le consentement du demandeur afin de vérifier l'information fournie dans sa demande.

QU'ARRIVE-T-IL SI LE DEMANDEUR N'A AUCUNE PREUVE DE SA CITOYENNETÉ CANADIENNE OU DE SON STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT?

Si le demandeur ne peut fournir les documents attestant qu'il est citoyen canadien ou résident permanent, une recherche sera entreprise dans les dossiers de Bibliothèque et Archives Canada et/ou de Citoyenneté et Immigration Canada. Cette recherche sera réalisée avec le consentement du demandeur afin de vérifier l'information fournie dans sa demande.

Si le demandeur n'est pas un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, des renseignements supplémentaires seront demandés afin d'évaluer s'il a depuis longtemps des liens avec le Canada afin d'établir son admissibilité aux paiements symboliques à titre gracieux. Le cas échéant, veuillez communiquer par téléphone avec le ministère du Patrimoine canadien au 1888776-8584.



EST-IL NÉCESSAIRE DE FOURNIR LES DOCUMENTS ORIGINAUX?

Non. Le demandeur n'a **pas** à fournir les documents originaux. Il doit toutefois présenter des copies **certifiées** conformes de tous les documents appuyant sa demande. Le demandeur ne peut certifier ses propres documents. Il doit présenter ses documents originaux à un commissaire à l'assermentation, qui attestera que les documents se rapportent bel et bien au demandeur. Le commissaire doit certifier les documents et indiquer son nom, son poste et la date sur la copie certifiée. Il doit également inscrire en lettres majuscules la déclaration suivante sur toute photocopie dont il atteste l'authenticité :

JE CERTIFIE QUE CETTE PHOTOCOPIE EST CONFORME AU DOCUMENT ORIGINAL ET QU'À MA CONNAISSANCE, ELLE N'A ÉTÉ MODIFIÉE D'AUCUNE FAÇON.

Les personnes suivantes, en raison de leur statut, sont habilitées à recueillir les serments :

- les greffiers des tribunaux et les greffiers adjoints;
- les avocats;
- les notaires;
- les maires, les secrétaires municipaux et les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités, mais uniquement dans les limites de leur municipalité;
- les juges de paix.

Les documents requis nous aideront à traiter les demandes. Si le demandeur omet de fournir les renseignements ou les documents exigés, le traitement de sa demande de paiement pourrait être retardé.

DOCUMENTS DE PREUVE ACCEPTÉS EN CE QUI A TRAIT AUX RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS :

Renseignements requis	Liste de documents jugés acceptables (cette liste n'est pas exhaustive)
Identité (preuve du nom de famille, du prénom et de la date de naissance du demandeur)	Un des documents suivants : Certificat de naissance Passeport Permis de conduire provincial Carte d'assurance-maladie provinciale Carte de la Sécurité de la vieillesse Toute autre carte d'identité provinciale
Preuve de paiement de la taxe d'entrée au Canada ou dans le Dominion de Terre-Neuve	Un des documents suivants : Certificat de taxe d'entrée Numéro du certificat de taxe d'entrée (lorsque le certificat ne peut être fourni) Date d'entrée au Canada (afin de procéder à des vérifications complémentaires)



Citoyenneté canadienne	Un des documents suivants : Certificat de naturalisation (émis avant le 1 ^{er} janvier 1947) Certificat de citoyenneté canadienne (émis le 1 ^{er} janvier 1947 ou à une date ultérieure) Déclaration de rétention de la citoyenneté canadienne
Résidence permanente/statut d'immigrant admis	Un des documents suivants : Fiche relative au droit d'établissement (formulaire IMM1000) Carte de résident permanent (format de poche) (valide depuis juin 2002) Vérification de l'admission/entrée (copie certifiée du dossier d'immigration, produite par Citoyenneté et Immigration Canada)

AFIN QUE SA DEMANDE SOIT TRAITÉE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, LE DEMANDEUR PEUT REVOIR CETTE LISTE ET AINSI S'ASSURER QU'IL A FOURNI LES PREUVES REQUISES.

Liste de vérification	
<input type="checkbox"/>	Preuve qu'une personne est autorisée, en vertu de la loi, à signer au nom du demandeur (le cas échéant)
<input type="checkbox"/>	Preuve du nom de famille et du prénom du demandeur
<input type="checkbox"/>	Preuve de la date de naissance du demandeur
<input type="checkbox"/>	Preuve de paiement de la taxe d'entrée (si aucune preuve n'est disponible, fournir la date et le point d'entrée du demandeur au Canada ou dans le Dominion de Terre-Neuve)
<input type="checkbox"/>	Preuve de citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent du demandeur
<input type="checkbox"/>	Signature du formulaire par le demandeur ou son représentant (Énoncé concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et l'Affidavit)
<input type="checkbox"/>	Signature du commissaire à l'assermentation sur les documents et l'Affidavit



LE DEMANDEUR DOIT-IL SIGNER L’AFFIDAVIT?

Oui. Le demandeur doit présenter son formulaire de demande à un commissaire à l’assermentation et déclarer sous serment/affirmer solennellement que les renseignements fournis sont vrais et précis. Présenter une demande fausse ou frauduleuse en toute connaissance de cause pourrait entraîner des poursuites criminelles.

Y A-T-IL UNE DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE?

La date limite de présentation des demandes est au plus tard le 31 mars 2008. Le ministre du Patrimoine canadien pourra accepter une demande soumise après cette date s’il juge que la personne n’a pas été en mesure de présenter sa demande à temps en raison de circonstances imprévues et incontournables, indépendantes de sa volonté.

COMMENT LE DEMANDEUR ADMISSIBLE RECEVRA LE PAIEMENT SYMBOLIQUE À TITRE GRACIEUX?

Le demandeur admissible recevra un chèque de 20 000 \$ par la poste.

POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE :

Remplir le formulaire de demande et l’envoyer par la poste à l’adresse suivante :

**Programme du multiculturalisme
Ministère du Patrimoine canadien
25, rue Eddy, 11^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0M5**

OÙ SE PROCURE-T-ON UN FORMULAIRE DE DEMANDE?

Vous pouvez également vous procurer les formulaires de demande dans les deux langues officielles (français et anglais) sont disponibles [en ligne](#) ou en appelant Patrimoine canadien au 1-888-776-8584. Vous pouvez également vous présenter dans un des 320 Centres Service Canada situés d’un bout à l’autre du pays. Pour connaître le Centre Service Canada situé le plus près de chez vous, communiquez avec le centre d’appel national au **1800-Canada (1800622-6232)** ou accédez aux services en ligne au www.servicecanada.gc.ca. Service Canada offre également un service d’ATS ou de télécopieur (un dispositif de télécommunication destiné aux personnes malentendantes ou ayant un trouble de la parole), au 1800926-9105.

À titre d’outils de référence, le formulaire de demande et le guide du demandeur sont disponibles en chinois (traditionnel et simplifié). Toutefois, la demande doit être remplie en anglais ou en français.

POUR OBTENIR DE L’AIDE :

Si vous avez besoin d’aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer par téléphone avec Patrimoine canadien au **1-888-776-8584**.